



RENTES GENEVOISES

# VERSEMENT ANTICIPÉ POUR L'ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL) POLICE DE LIBRE PASSAGE

N° police :

Nom :

N°AVS :

Prénom :

État Civil :

Date de naissance :

Depuis le

Adresse :

NPA / Ville :

Téléphone :

Pays :

Courriel :

Je, soussigné-e, demande aux Rentes Genevoises, de rembourser en espèces le montant de ma créance selon l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL).

Je confirme que le retrait anticipé ne sera utilisé que pour le financement de mon logement principal.

Montant de la prestation :           totale  
  partielle : CHF

- Les paiements sont effectués en francs suisses uniquement et par virement bancaire ou postal
- Un versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans
- Les personnes assurées de plus de 50 ans peuvent obtenir au maximum, soit l'avoir de libre passage acquis à l'âge de 50 ans, soit, si celui-ci est supérieur, la moitié de leur avoir de vieillesse au moment du versement anticipé. Le prélèvement n'est possible que jusqu'à 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite (hommes 62 ans, femmes 61 ans)
- Prélèvement de frais forfaitaires de dossier de CHF 350.-

## Désignation précise de l'objet

N° de parcelle :

Adresse :

NPA / Ville :

Pays :

## Utilisation des fonds (cochez ce qui convient) Documents à fournir aux Rentes Genevoises

### Amortissement dette hypothécaire

- Relevé actuel du registre foncier (cadastre) en Suisse
- Confirmation bancaire concernant l'utilisation du prélèvement, à savoir résidence principale exclusivement
- Contrat de dette hypothécaire
- Attestation de domicile (à joindre uniquement si amortissement dette hypothécaire à l'étranger)

### Société coopérative d'habitation

- Bail à loyer (copie)
- Règlement de la société coopérative
- Confirmation écrite de la société coopérative qu'en cas de résiliation du contrat de bail, le montant versé sera intégralement remboursé aux Rentes Genevoises

### Construction / Achat en Suisse ou à l'étranger

- Contrat d'achat définitif certifié conforme par un notaire (copie)
- Permis de construction (copie)
- Contrat d'entreprise/architecte (copie)
- Confirmation bancaire concernant l'utilisation du prélèvement (résidence principale)
- Dans le cas d'une promesse de vente, la garantie du notaire ou de l'institution bancaire qu'en cas de non vente les fonds seront intégralement restitués aux Rentes Genevoises

## Autres documents à fournir aux Rentes Genevoises

- Police d'assurance originale ou attestation de libre passage originale
- Copie de votre pièce d'identité officielle non échue avec photo et signature lisibles, si vous êtes marié-e également celle de votre conjoint-e ou de votre partenaire
- Copie du livret de famille pour les personnes mariées/séparées ou du contrat de partenariat
- Pour les personnes célibataires/divorcées, joindre un certificat d'état civil récent (maximum 1 mois)

### Adresse de paiement

créancier hypothécaire

notaire

Nom et adresse bancaire ou postale :

IBAN :

BIC/SWIFT :

### Signature-s

Je/nous déclare/déclarons que les renseignements, de même que les pièces fournies, sont véridiques et complets.

Lieu et date :

Signature de l'assuré-e\* .....

Lieu et date :

Signature du conjoint-e\* .....  
ou partenaire enregistré-e\*

\* La signature de l'assuré-e et du conjoint ou du partenaire enregistré (Loi sur le Partenariat (Lpart)) sont indispensables pour le paiement selon l'article 5, alinéa 2 sur la loi fédérale sur le libre passage (LFLP). Cette obligation s'applique également pour les personnes séparées, en instance de divorce ou de dissolution judiciaire du partenariat enregistré (Lpart). Le/les signataire-s doit/doivent se présenter au siège des Rentes Genevoises avec une pièce justificative officielle non échue comportant photo et signature lisibles. En cas d'absence d'un signataire, la signature doit être certifiée conforme (signature légalisée) par un notaire ou par une Administration étatique.